

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2542-2 et L 2543-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté n°186/T/2026 du 24 septembre 2026 réglementant l'accès au parc du Rabbargala dans le cadre de l'organisation de la fête du potiron, prévue le dimanche 18 octobre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter la manœuvre des camions avec remorque transportant le matériel nécessaire à l'organisation de la Fête du Potiron dans la rue du Bourg à Wittenheim ;

CONSIDERANT que le stationnement de véhicules sur les emplacements situés en face du portail de la rue du Bourg est susceptible d'entraver l'accès des camions avec remorque et de compromettre la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la manœuvre des camions avec remorque affectés à l'organisation de la fête du potiron, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur les deux emplacements de stationnement situés à hauteur du n°32, en face du portail de la rue du Bourg, le dimanche 18 octobre 2026 de 07h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions réglementaires seront posés et rappelleront cette prescription aux usagers.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER - 20 Ave du Dr. Laennec - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours - cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A - Service PUPA - Z.A. route de Wittelsheim - 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 24 septembre 2026

Par délégation du Maire

Pascal GASQUETON

Adjoint au Maire,

En charge de la Sécurité, de la Prévention, de la Tranquillité publique et de l'État-Civil

